

Cure thermale

Fiche pratique sur la procédure, les taux de remboursement, et les cas spéciaux.

Une cure thermale est un séjour (minimum 10 jours et maximum 21 jours) effectué dans un établissement spécialisé qui prodigue ses soins sous contrôle médical avec des eaux prises à la source avant qu'elles ne perdent les propriétés biologiques et pharmacodynamiques qu'elles tirent de leur richesse en ions et en oligoéléments. Les séjours dans des centres paramédicaux agréés par les autorités sanitaires nationales, exclusivement spécialisés dans le traitement des maladies chroniques, peuvent être assimilés à des cures thermales.

Etape 1 : demander une autorisation préalable

Au moins 6 semaines avant le début de la cure, vous obtenez une **prescription médicale** du médecin (indépendant du centre de cure) ainsi qu'un **rapport médical** précisant :

- les antécédents du patient et le détail des traitements suivis durant l'année pour la pathologie nécessitant la cure. Il décrit l'évolution la plus récente de la pathologie et mettant en évidence les éléments médicaux propres à justifier la cure
- la durée de la cure, la nature des soins thermaux à suivre et le type de centre thermal en rapport avec la pathologie concernée, étant entendu que seul un centre agréé par les autorités sanitaires nationales pourra être pris en considération.

Le cas échéant, demandez également la prescription médicale justifiant l'accompagnement.

Vous scannez ces documents dans le logiciel [RCAM en ligne](#) en suivant la procédure de demande d'[autorisation préalable](#).

Si vous n'avez pas accès au [logiciel RCAM en ligne](#), suivez la méthode papier traditionnelle en remplissant le [formulaire de demande d'autorisation préalable](#). N'oubliez pas de joindre tous les documents justificatifs originaux nécessaires (gardez-en une copie chez vous). Vous envoyez le tout à votre bureau liquidateur (l'adresse se trouve sur le formulaire).

Etape 2 : demander un remboursement

Lorsque l'autorisation préalable vous est accordée, vous pouvez suivre la cure. Faites alors une [demande de remboursement](#), en joignant la **facture détaillée**.

Vous envoyez le tout à votre [bureau liquidateur](#).

Conditions de remboursement

Pour être remboursée, la cure :

- doit être autorisée au préalable par le bureau liquidateur, après avis du médecin conseil et se dérouler dans un centre agréé par les autorités sanitaires nationales
- doit comporter au moins 2 soins appropriés par jour et ne pas être interrompue, sauf sur présentation d'un certificat du médecin de cure justifiant l'interruption pour raisons de santé ou pour une raison familiale impérieuse (décès, maladie grave d'un membre de famille, etc.).

L'autorisation de cure est limitée à :

- une cure par an, avec un maximum de huit cures sur la durée de la vie du bénéficiaire, pour chacune des catégories de pathologies suivantes :
 1. rhumatisme et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires
 2. phlébologie et maladies cardio-artérielles
 3. neurologie
 4. maladies de l'appareil digestif, de ses annexes et maladies métaboliques
 5. gynécologie et maladies de l'appareil réno-urinaire
 6. dermatologie et stomatologie
 7. voies respiratoires
- une cure par an à condition qu'elle soit effectuée dans le cadre du traitement d'une maladie grave ou en cas d'un psoriasis sévère ne répondant pas aux traitements classiques.

L'autorisation de cure peut être renouvelée en cas de rechute ou de nouvelle maladie.

Taux de remboursement

- **Frais de traitements** : remboursables à 80 % avec un plafond de 64 € par jour (en cas de maladie grave : 100% avec un plafond de 80€ par jour)
- **Frais d'accompagnement** : remboursables à titre exceptionnel à 85% avec un plafond de 40 € par jour, sur prescription médicale et après autorisation préalable, dans les cas suivants :
 - pour un membre de la famille qui accompagne, dans la chambre ou dans l'enceinte de l'établissement de cure, un bénéficiaire qui suit une cure avant son 14ème anniversaire ou qui, compte tenu de l'affection ou d'une autre nécessité médicalement justifiée, a besoin d'une assistance spéciale
 - pour les frais de séjour de l'enfant en période d'allaitement qui doit accompagner sa mère en cure

Dans tous les autres cas, les frais d'accompagnement ne sont pas remboursés.

Frais non remboursables

Ne sont jamais remboursables :

- les frais de voyage
- les frais de séjour, logement et repas
- les frais accessoires aux soins
- les traitements et soins non éligibles au sens de la Réglementation commune, tels que
 - bains de mer, de lac, bains de sable
 - thalassothérapie
 - sauna, solarium,
 - massages non médicaux, remises en forme, séances de yoga, réflexologie plantaire, shiatsu et/ou tout autre traitement assimilable
 - les analyses, examens, et autres prestations ne relevant pas de la pathologie concernée
 - les traitements par extraits de thymus ou de gui
 - l'ozonothérapie, l'oxygénation
 - l'auto hémothérapie
 - la procaine, et/ou tout autre traitement/produit assimilable.

Ne sont pas considérées comme cures thermales et ne sont donc pas remboursables :

- les cures de thalassothérapie et
- les cures de remise en forme.

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/reimbursement/medical-care/Pages/thermal-cure.aspx>

Dernière mise à jour : 16-09-19 14:27 - Publié par : PMO.3 - Assurance maladie et accidents - [Contact](#)